



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 août 2015  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trentième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Conformément à ses résolutions 6/30, 23/25, 26/15 et 29/14, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes lors de sa vingt-neuvième session. Le débat a porté sur l'élimination et la prévention de la violence familiale contre les femmes et les filles, ainsi que sur les droits fondamentaux des femmes et leur participation à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions. Il a également porté sur les mesures et les bonnes pratiques mises en œuvre pour lutter contre les violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes dans les sphères privée et publique.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Réunion-débat 1 : Élimination et prévention de la violence familiale à l'égard des femmes et des filles .....	3
A. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme .....	3
B. Résumé des exposés des intervenants .....	4
C. Interventions des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et d'autres observateurs .....	7
D. Observations finales des intervenants .....	8
III. Deuxième réunion-débat : Droits fondamentaux des femmes et participation des femmes à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions .....	9
A. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme .....	9
B. Résumé des exposés des intervenants .....	10
C. Interventions des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et d'autres observateurs .....	13
D. Observations finales des intervenants .....	14

## I. Introduction

1. Le 19 juin 2015, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes, conformément aux résolutions 6/30, 23/25, 26/15 et 29/14. Il y a eu deux réunions-débats. La première a porté sur l'élimination et la prévention de la violence familiale à l'égard des femmes et des filles et la deuxième sur la question des droits fondamentaux des femmes et de leur participation à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions.

2. Le présent rapport résume les débats menés sur ces deux thèmes. Il expose les principales questions soulevées lors des débats, ainsi que les conclusions et les recommandations établies à l'issue de ces réunions.

## II. Réunion-débat 1 : Élimination et prévention de la violence familiale à l'égard des femmes et des filles

3. La réunion-débat sur l'élimination et la prévention de la violence familiale à l'égard des femmes et des filles était animée par Nyaradzayi Gumbonzvanda, Secrétaire générale de la World Young Women's Christian Association (YWCA) et Ambassadrice itinérante de l'Union africaine pour l'élimination des mariages d'enfants. Les intervenants étaient : Marie Yves Rose Morquette Myrtil, Ministre à la condition féminine et aux droits des femmes de Haïti; Blanca Hernández Oliver, représentante du Gouvernement espagnol pour les questions liées à la violence sexiste; Nur Hasyim, fondateur et Directeur de Aliansi Laki-Laki Baru en Indonésie et membre du Réseau d'hommes influents créé par le Secrétaire général dans le cadre de son initiative « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »; Begonia Lasagabaster, Directrice par intérim de la Division de la politique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes); Julia Estela Monárrez Fragoso, professeure et chercheuse à l'université de El Colegio de la Frontera Norte, à Tijuana (Mexique); et Sven Pfeiffer, spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

### A. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme

4. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire adjointe a déclaré que des années de lutte avaient été nécessaires pour que la violence familiale soit enfin considérée comme une violation des droits de l'homme. Elle a fait observer que les stéréotypes idéologiques liés au genre qui exigent que la femme obéisse à son mari ou à son père avaient validé l'idée selon laquelle la violence familiale était une affaire privée dans laquelle l'État ne pouvait pas s'ingérer. Elle a expliqué que cette violence résultait principalement de la croyance selon laquelle les hommes (pères, maris, frères) avaient le droit, voire même l'obligation, de contrôler le comportement des femmes ou de protéger leur « honneur ».

5. La Haut-Commissaire adjointe s'est félicitée des nombreuses actions normatives menées autour de la question aux niveaux international, régional et national. Il n'en restait pas moins qu'une femme sur trois dans le monde était confrontée à la violence au cours de sa vie. Pour la seule année 2012, la moitié des meurtres de femmes avaient été commis par des membres de leur famille ou leur partenaire, contre seulement 6 % chez les hommes victimes de meurtres.

6. La Haut-Commissaire adjointe a appelé à l'adoption de mesures globales pour s'attaquer aux causes et aux conséquences de la violence familiale. Elle a souligné quatre domaines où l'action des pouvoirs publics était cruciale. Premièrement, il s'agissait de s'attaquer aux lois discriminatoires, notamment en reconnaissant constitutionnellement l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie et en interdisant le viol conjugal. Deuxièmement, il fallait engager des poursuites efficaces contre les auteurs d'actes de cette nature et prendre des mesures visant à renforcer les mécanismes de poursuites, non seulement afin de garantir le respect du principe de responsabilité mais également afin de remettre en question l'acceptation sociale de la violence familiale. La Haut-Commissaire adjointe a indiqué qu'il était également urgent de garantir l'accès des femmes à la justice, notamment en intégrant une perspective de genre dans l'application des lois, ce qui permettrait par ailleurs d'offrir une protection adéquate contre les représailles et la stigmatisation. Troisièmement, il fallait proposer aux victimes des mesures de réparation qui ne se limitaient pas au seul fait de replacer les femmes dans la situation dans laquelle elles se trouvaient avant d'avoir subi des violences familiales et qui transformaient leur condition, en ce sens qu'elles offraient la possibilité de remédier aux inégalités entre les sexes, qui sont souvent les causes profondes de la violence. Quatrièmement, il fallait faire évoluer les mentalités grâce à des efforts ciblés, y compris en organisant des campagnes de sensibilisation du public afin de lutter contre les comportements et les stéréotypes sexistes et pour informer le public sur les mesures de protection et de réparation, ainsi qu'en matière d'éducation afin de déconstruire les notions de masculinité et de féminité et d'encourager de nouvelles conceptions en faveur de la pleine égalité des hommes et des femmes.

7. La Haut-Commissaire adjointe a rappelé plusieurs instruments et projets mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui pourraient aider les États à éliminer et à prévenir la violence familiale, tels que le protocole type latino-américain pour les enquêtes sur les meurtres de femmes à motivation sexiste, des programmes concernant l'application de stéréotypes sexistes par les tribunaux et des orientations concernant des réparations justes pour les femmes et conçues pour transformer leur condition. Elle a recommandé aux États d'entreprendre des activités d'éducation et de sensibilisation, notamment sur les relations et l'éducation à la sexualité ainsi que de faire participer les communautés et les autorités traditionnelles et religieuses à la promotion de l'égalité entre les sexes et à un changement d'attitude concernant la répartition des rôles et les relations entre les hommes et les femmes.

## **B. Résumé des exposés des intervenants**

8. L'animatrice a déclaré que la violence familiale était contre nature, qu'elle constituait une atteinte à la confiance et qu'il était possible de la prévenir. M<sup>me</sup> Gumbonzvanda a pris note des deux résolutions présentées à la session portant sur la question de la violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et s'est félicitée du fait que le Conseil y accorde une attention particulière. Elle a également salué les initiatives régionales portant sur cette question, en particulier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région de l'ASEAN et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

9. M<sup>me</sup> Gumbonzvanda a souligné qu'il importait d'appliquer et de faire respecter la législation et les politiques et a ajouté que la violence à l'égard des femmes n'était pas seulement un problème social mais constituait un crime. Elle a évoqué les travaux

menés par YWCA dans une centaine de pays, y compris la mise en place de foyers d'accueil, d'une assistance juridique et des services d'assistance téléphonique. Elle a encouragé les participants et les États à étudier les manifestations, la prévalence et les causes sous-jacentes de la violence familiale et à s'appuyer sur de précédentes décisions, résolutions et interventions des États concernant l'application et l'intensification de l'action menée au niveau national.

10. M<sup>me</sup> Morquette Myrtil a rappelé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, dans lesquels la violence à l'égard des femmes était considérée comme l'un des 12 domaines essentiels de préoccupation. Elle a déclaré que Haïti avait pris un certain nombre de mesures pour lutter contre la violence familiale, notamment en adoptant des lois contre la violence sexuelle, en engageant des poursuites contre les auteurs de tels actes, en créant des centres d'hébergement, en assurant la formation des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, en menant une action de sensibilisation dans les médias et en recueillant des données exactes pour éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.

11. M<sup>me</sup> Morquette Myrtil a déclaré que la violence à l'égard des femmes était un phénomène multidimensionnel et faisait obstacle au développement durable et qu'il fallait adopter une démarche globale et allouer suffisamment de ressources à la mise en œuvre des politiques. Elle a déclaré que Haïti continuerait de renforcer ses mesures de lutte contre la violence familiale et a appelé tous les États à construire un monde où les femmes puissent vivre à l'abri de la violence. Elle a aussi recommandé la mise en place d'observatoires nationaux sur la violence familiale.

12. M<sup>me</sup> Hernández Oliver a expliqué comment l'Espagne s'était attaquée aux questions de violence familiale, ajoutant que cela pouvait être reproduit dans d'autres pays. Des ressources budgétaires avaient été expressément allouées au soutien et à l'assistance aux victimes de violence familiale dans tous les domaines de leur vie, y compris en matière d'emploi. Le Gouvernement avait fait porter ses efforts sur la collecte et la diffusion de données désagrégées accessibles au public. Dans le domaine de la sensibilisation, il avait associé l'utilisation des circuits traditionnels, tels que les médias, avec le recours aux acteurs non traditionnels tels que les pharmacies et les entreprises. M<sup>me</sup> Hernández Oliver a insisté sur le fait que le soutien et l'engagement des responsables politiques étaient primordiaux dans ce domaine. Elle a également souligné l'importance d'assurer une détection précoce, notamment des premiers signes de violence, de s'attaquer aux comportements machistes et chauvinistes et de stigmatiser les auteurs de tels actes. Elle a indiqué qu'il était également essentiel d'adopter une législation complète qui accorderait une attention appropriée notamment aux femmes handicapées et aux femmes vivant en milieu rural afin d'éliminer et de prévenir la violence familiale.

13. S'agissant du rôle joué par les hommes et les garçons pour mettre fin à la violence familiale, M. Hasyim a présenté les travaux de son organisation, un centre d'accueil pour les femmes victimes de violence familiale en Indonésie. Il a expliqué que le centre offrait également un programme d'accompagnement pour les maris violents et un programme qui aidait les hommes et les garçons à abandonner leur comportement violent à l'égard des femmes. Il a expliqué que, d'après son expérience, la majorité des femmes victimes d'actes de violence familiale avaient choisi de rester dans une relation violente en raison de l'absence d'autres solutions. Ces femmes n'avaient d'autre choix que de demander le divorce ou de rester avec leur partenaire violent. À cet égard, M. Hasyim a mis l'accent sur l'importance de dialoguer avec les agresseurs pour mettre un terme à l'engrenage de la violence et à leur comportement abusif.

14. M. Hasyim a expliqué qu'il était proposé aux agresseurs de suivre une formation sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, sur la manière de

construire des relations saines et sur la communication non violente. Des conseils de préparation au mariage étaient également donnés, aussi bien aux hommes qu'aux femmes ainsi que des cours sur la maternité et la paternité. M. Hasyim a indiqué que l'une des difficultés était le taux élevé d'abandons dans la formation suivie par les auteurs d'actes de violence, problème qui pourrait être résolu si le Gouvernement rendait cette formation obligatoire. Il a fait observer que suite aux modifications apportées à la loi sur la violence familiale en Indonésie, les juges avaient le pouvoir d'exiger des agresseurs de participer à des programmes de conseil, même s'il n'y avait pas encore de financement public de tels programmes. Il a recommandé que des séances obligatoires de conseil soient intégrées dans les programmes et les politiques en faveur de la prévention de la violence familiale.

15. M<sup>me</sup> Lasagabaster a déclaré que, bien que des progrès aient été réalisés par les États dans l'adoption de lois et de politiques ainsi que dans l'amélioration de la justice et des services à l'intention des victimes de la violence familiale, il restait de nombreux défis à relever. Elle a souligné l'absence de volonté politique forte, l'insuffisance des ressources, ainsi que l'inadéquation des politiques et des procédures; l'insuffisance du suivi, de l'évaluation et de l'application des lois en la matière; le manque de coordination entre les différentes parties prenantes; la persistance de stéréotypes négatifs profondément ancrés; ainsi que la discrimination et l'inégalité entre les sexes.

16. M<sup>me</sup> Lasagabaster a déclaré que la prévention constituait le seul moyen de réduire et, à terme, d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Toutefois, la prévention restait un domaine relativement nouveau, à l'approche fragmentée et manquant de données et de connaissances spécialisées. À cet égard, M<sup>me</sup> Lasagabaster a fait savoir qu'ONU-Femmes, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, achevait l'élaboration d'un cadre interinstitutionnel mondial sur la prévention de la violence à l'égard des femmes. Celui-ci avait pour objet de renforcer une conception commune sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et comportait un certain nombre de stratégies efficaces.

17. M<sup>me</sup> Lasagabaster a déclaré que la mise en place du cadre juridique devrait être accompagnée d'efforts en matière de mobilisation de la communauté, d'éducation, de sensibilisation, de partenariats avec les médias et les organisations de la société civile, notamment les mouvements de femmes, les dirigeants communautaires et les chefs religieux, ainsi que de programmes visant à renforcer la participation des hommes et des garçons.

18. M<sup>me</sup> Monárrez Fragoso a fait observer que 17 pays d'Amérique latine avaient érigé le féminicide en crime dans leur législation. Elle a insisté sur le fait que, s'agissant de la lutte contre le féminicide, les États devraient non seulement tenir compte des questions de genre, mais aussi, plus généralement, des causes et des problèmes qui y sont associés. Elle a déclaré que les féminicides étaient liés à la classe sociale, à la situation géopolitique du pays, aux questions politiques, structurelles et hiérarchiques, à la répartition de la richesse, aux politiques de sécurité des États et même à la criminalité organisée. Elle a prié instamment les États d'allouer des budgets et des ressources suffisantes, de publier des données ventilées par sexe sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les femmes transgenres, de financer les institutions des droits des femmes et de garantir leur indépendance, de renforcer les groupes d'hommes et de jeunes œuvrant en faveur de l'égalité des sexes, et de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes. Elle a aussi demandé qu'une attention spéciale soit accordée aux femmes particulièrement vulnérables, comme les détenues ou celles venant d'être libérées.

19. Conformément à la résolution 23/25 du Conseil des droits de l'homme, qui demandait une actualisation des résultats des travaux du groupe intergouvernemental

d'experts à composition non limitée sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, M. Pfeiffer a présenté les résultats de la réunion de ce groupe, qui avait eu lieu du 11 au 13 novembre, à Bangkok. Il a expliqué que les États avaient examiné des pratiques prometteuses et formulé des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des meurtres sexistes ainsi que sur les peines infligées. Il a déclaré que les États avaient pris note du fait que les meurtres de femmes et de filles constituaient souvent les actes ultimes d'un continuum de violence familiale et d'autres formes de violence qui avait perduré en raison d'un degré élevé d'impunité et de l'absence de poursuites.

20. M. Pfeiffer a déclaré que les recommandations portaient sur la nécessité de procéder de manière plus systématique à la collecte et aux analyses de données ventilées et de coopérer davantage avec les organisations de la société civile, les dirigeants communautaires et les chefs religieux, les organisations de femmes, les défenseurs des droits de l'homme et le secteur privé. Il a constaté que les experts présents à la réunion avaient insisté sur l'importance des lois, des politiques, des procédures et des pratiques en vue de prévenir et de mettre fin, non seulement aux meurtres, mais également aux violences à l'égard des femmes et des filles et de se conformer aux règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale.

21. M. Pfeiffer a indiqué que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait adopté une résolution de suivi demandant que des mesures supplémentaires soient prises par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour améliorer leur base de connaissances sur les meurtres sexistes et accélérer les efforts en vue de les prévenir. Il a déclaré que l'ONUDC était prêt à travailler en partenariat avec les États Membres et les organismes des Nations Unies pour intensifier l'action menée contre la violence familiale et d'autres formes de violence.

### **C. Interventions des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et d'autres observateurs**

22. Au cours du débat, les États sont convenus que l'élimination de la violence à l'égard des femmes était une priorité. Des inquiétudes ont été exprimées devant le fait que la violence à l'égard des femmes continuait d'être l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues et que la violence familiale était la plus fréquente. Plusieurs intervenants ont noté que la violence familiale comprenait des actes de violence sexuelle tels que le viol conjugal, qui ne devaient pas être traités dans la pratique comme des affaires d'ordre privé mais comme des infractions pénales. Il a été noté que la violence familiale continuait d'être passée sous silence et jetait l'opprobre sur la victime plutôt que sur l'auteur de l'infraction, alors que ce devrait être le contraire. Il a également été noté que, souvent, la culture, la tradition et la religion étaient invoquées pour justifier la violence à l'égard des femmes et la violence familiale.

23. Il a été souligné que les actes de violence à l'égard des femmes se produisaient aussi bien lors de conflits armés qu'en période de paix, que leur nombre augmentait dans les situations de catastrophe et qu'ils n'étaient pas circonscrits à une culture, une région ou un groupe particulier de femmes au sein d'une société donnée. Ces actes étaient généralement sous-tendus par les inégalités et les discriminations fondées sur le genre. Il a également été observé que la violence à l'égard des femmes était souvent aggravée par la pauvreté, le manque d'éducation, le faible niveau d'autonomie, ainsi que par des attitudes et des normes sociales négatives qui tolèrent de telles pratiques. Plusieurs intervenants ont noté que les auteurs de violences à l'égard des femmes comprenaient des acteurs étatiques et non étatiques et que certains groupes de femmes

étaient plus vulnérables à la violence. Il s'agissait notamment des lesbiennes, des bisexuelles, des transgenres et intersexuées, des femmes vivant en milieu rural et des détenues.

24. Plusieurs États ont indiqué que la violence à l'égard des femmes constituait une menace à la prospérité économique et faisait obstacle à la pleine participation des femmes à la société, et qu'il fallait donc favoriser leur avancement et leur autonomisation au sein des sociétés et des pays dans tous les domaines de la vie publique et les processus de prise de décisions. Il a été souligné à maintes reprises qu'il importait d'ériger en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et de dispenser une formation aux fonctionnaires de l'appareil judiciaire, y compris les procureurs et les magistrats, afin de fournir aux victimes une protection contre d'éventuelles représailles de la part de leur famille et de leur communauté suite à leur signalement de cas de violences familiales, ainsi que d'accorder des réparations aux victimes.

25. Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité de mettre en place des bonnes pratiques en matière de stratégies de protection et de prévention contre la violence familiale, ainsi que la nécessité de passer d'une culture patriarcale à une culture de l'égalité entre les sexes. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de lutter contre la honte et la culpabilité qui sont rejetées sur les victimes et de les rendre autonomes afin que celles-ci puissent briser l'engrenage de la violence, ainsi que la nécessité de répondre de façon ciblée aux besoins des femmes des groupes vulnérables.

#### **D. Observations finales des intervenants**

26. Les intervenants ont souligné les liens existant entre l'émancipation économique, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et la violence familiale, ainsi que l'importance de faire porter les efforts davantage sur le changement des comportements que sur la sensibilisation.

27. Les intervenants ont recommandé que les États adoptent un programme de transformation qui disposerait d'un budget adéquat et de ressources suffisantes, afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence familiale, telles que la pauvreté, le manque d'éducation, les stéréotypes sexistes, ainsi que les attitudes et les normes sociales négatives qui tolèrent la violence.

28. Les intervenants sont convenus que pour éliminer et prévenir efficacement la violence familiale, il conviendrait de se pencher sur ses manifestations dans différents contextes : en période de conflit et de catastrophe, au sein des populations de réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi que dans les nouvelles formes de médias sociaux. Ils ont également indiqué que la violence familiale devait être considérée comme faisant partie du continuum de cette violence que les femmes subissent tout au long de leur vie.

29. Les intervenants sont convenus de la nécessité d'approfondir les recherches sur les différentes manifestations de la violence familiale, y compris sur les meurtres sexistes, et de collecter des données ventilées. Par ailleurs, afin d'avoir un impact durable sur la lutte contre les inégalités sociales et économiques entre les hommes et les femmes, les intervenants ont recommandé que les stratégies de prévention soient holistiques et multisectorielles et que les interventions se renforcent mutuellement.

30. Les intervenants ont noté que les situations de conflit armé exacerbaient les attitudes et les comportements qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et qu'il était nécessaire de veiller à la responsabilité des États et des acteurs non étatiques, même dans les situations de conflit, pour prévenir la violence familiale. Les

intervenants ont recommandé d'apporter un soutien aux pays touchés par des conflits afin de prévenir la violence sexuelle et de réagir efficacement lorsque des cas surviennent. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité de poursuivre l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

31. Les intervenants ont souligné le rôle essentiel que jouent les organisations de la société civile et les chefs religieux et communautaires. Ils sont également convenus qu'il était important de faire participer les hommes et les garçons aux efforts visant à prévenir la violence familiale. Il a été souligné que les hommes n'étaient pas intrinsèquement violents et qu'il allait de soi que la violence était un comportement acquis qui pouvait être désappris.

32. Les intervenants ont souligné l'importance de l'éducation dans l'élimination des stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes et des concepts machistes qui encouragent les hommes à être violents. Ils ont préconisé que, pour transformer la culture existante du patriarcat en culture de l'égalité entre les sexes, les États s'inspirent des normes internationales dans l'élaboration de leurs politiques, mettent en commun les informations et les pratiques relatives à la masculinité positive dans une optique d'éducation et incluent dans les programmes scolaires les stéréotypes et les pratiques préjudiciables liés à la masculinité.

33. Les intervenants ont accueilli avec satisfaction l'inscription dans le programme pour l'après-2015 d'un objectif précis concernant l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les sphères publique et privée.

### **III. Deuxième réunion-débat : Droits fondamentaux des femmes et participation des femmes à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions**

34. Les intervenants étaient Arancha González, Directrice exécutive du Centre du commerce international; Shirin Akhter, parlementaire et syndicaliste bangladaise; Lucrèce Falolou, administratrice de projets de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines (YMCA) au Bénin; Michèle Ollier, partenaire d'Index Ventures (France); et Lilian Soto, chercheuse sur le genre, les politiques publiques et l'administration publique originaire du Paraguay. La réunion-débat était animée par la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, M<sup>me</sup> Emna Aouij.

#### **A. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme**

35. Dans ses remarques liminaires, la Haut-Commissaire adjointe a salué le fait que les femmes participaient davantage à la vie publique et politique grâce, entre autres, à l'adoption de lois tenant compte des différences entre les sexes et de mesures temporaires spéciales visant à hâter l'égalité de fait. Elle a néanmoins souligné que les progrès étaient lents et que l'on était encore loin de l'objectif de parité. À ce jour, les femmes représentaient à peine 20 % des parlementaires et 17 % des chefs d'État dans le monde. Du point de vue économique, elles étaient aussi largement sous-représentées dans les plus hautes instances dirigeantes; à travail égal, elles continuaient de percevoir un salaire plus bas que celui des hommes et beaucoup trop d'entre elles étaient prises au piège de l'économie informelle et devaient parallèlement assumer la plus grosse partie des travaux domestiques non rémunérés.

36. La Haut-Commissaire adjointe a souligné que trop peu avait été fait pour garantir la participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité alors que des études montraient que les accords de paix qui avaient été négociés par des hommes uniquement étaient plus rapidement rompus que ceux qui avaient aussi été négociés par des femmes. Les stéréotypes sexistes préjudiciables portaient gravement atteinte aux droits des femmes, et notamment à leur droit de participer à la vie économique et politique dans des conditions d'égalité, en confinant celles-ci à des rôles jugés « appropriés » ou « féminins » et entraînaient des inégalités de traitement. Les structures patriarcales bien ancrées, qui se traduisaient par des normes discriminatoires d'ordre social, économique et politique, étaient une autre facette du problème.

37. La Haut-Commissaire adjointe a préconisé, pour lever ces obstacles, d'adopter une approche globale et exhaustive devant être mise en œuvre dès le jeune âge. Elle a dit qu'il fallait instaurer un cadre qui favorise la mise en valeur et la promotion des filles et des femmes et dotent les unes et les autres des outils nécessaires à l'exercice de fonctions de direction. Il fallait également que les garçons et les hommes aient à cœur de défendre l'égalité et la non-discrimination. De plus, les systèmes politiques devaient représenter les femmes aussi bien que les hommes et des lois rendant obligatoire l'égalité hommes-femmes, en particulier l'égalité d'accès aux ressources et l'égalité des chances, devaient être adoptées et mises en œuvre. La Haut-Commissaire adjointe a ajouté que les lois discriminatoires à l'égard des femmes devaient être abrogées.

38. La Haut-Commissaire adjointe a appelé tous les participants à profiter des occasions qui se présenteraient au cours des prochains mois, en particulier des négociations sur les objectifs de développement durable, pour mesurer les progrès réalisés depuis la Conférence de Beijing, qui s'était tenue vingt ans en arrière, et proposer des mesures concrètes qui pourraient éliminer les stéréotypes sexistes préjudiciables, contribuer à une plus grande parité entre les sexes et développer l'aptitude des femmes à faire valoir leurs droits et à participer à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions.

## **B. Résumé des exposés des intervenants**

39. M<sup>me</sup> Aouij, l'animatrice de la réunion-débat, a mentionné le premier rapport thématique que le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique avait présenté en 2013 sur le thème de la participation des femmes à la vie publique et politique. Le Groupe de travail y mettait en évidence les progrès accomplis et les principaux obstacles qu'il restait à lever pour permettre aux femmes de participer pleinement à la vie publique et politique sur un pied d'égalité avec les hommes et dans le respect de la démocratie et des droits de l'homme. Pour garantir cette participation, il était essentiel de s'attaquer aux fondements structurels et sociaux de la discrimination fondée sur le sexe.

40. L'intervenante a dit qu'il restait encore beaucoup à faire et qu'aucun pays ne parviendrait à établir l'égalité des sexes dans la vie privée et publique tant que la discrimination entre hommes et femmes persisterait. Des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour intégrer les femmes dans les organes directeurs des entreprises, des organes internationaux et ailleurs. M<sup>me</sup> Aouij a rappelé le rapport thématique sur la discrimination à l'égard des femmes dans la vie économique et sociale établi par le Groupe de travail en 2014 en disant qu'il était important que les femmes soient représentées dans les coopératives et les syndicats et qu'elles participent à la vie économique et sociale en général. Elle a fait observer qu'un grand nombre d'États avaient pris des mesures encourageantes, comme des mesures temporaires spéciales, qui avaient permis d'accroître la participation des femmes à la vie publique et politique.

41. M<sup>me</sup> González a souligné que l'autonomisation économique des femmes était essentielle pour garantir leurs droits fondamentaux dans la pratique en leur permettant de devenir des actrices indépendantes et confiantes de la vie économique et sociale; le commerce pouvait y contribuer de façon importante. Le Centre du commerce international concourait à renforcer la capacité des femmes de produire et d'offrir des services qui répondaient à une demande et à intégrer ces services dans les marchés régionaux et internationaux. L'intervenante a dit que ne pas offrir de possibilités économiques à celles qui représentaient plus de la moitié de la population mondiale n'était pas une décision judicieuse d'un point de vue économique et que, selon une étude réalisée par McKinsey and Company, les entreprises qui comptaient plus de femmes aux postes à responsabilité obtenaient de meilleurs résultats.

42. L'intervenante a dit que la participation des femmes au marché du travail bénéficiait aussi à leurs proches et à la société dans son ensemble. L'emploi des femmes pouvait avoir une incidence notable sur la réduction de la pauvreté, l'éducation primaire universelle et la réduction de la mortalité infantile. Comme les femmes amélioraient ainsi aussi bien leurs perspectives économiques que celles de leurs enfants, les répercussions de leur émancipation économique étaient transgénérationnelles.

43. L'intervenante a souligné le rôle joué par les structures juridiques qui garantissaient la parité des sexes en droit et l'égalité d'accès aux ressources, mais elle a dit qu'il fallait aussi, pour favoriser l'égalité des sexes, considérer les droits des femmes comme des droits fondamentaux tout au long du processus d'émancipation. Ce qui signifiait, par exemple, offrir aux filles et aux femmes des formations dans le domaine du commerce ou des domaines connexes, favoriser la parité au travail, analyser les obstacles au commerce qui touchent de façon disproportionnée les femmes et y remédier, encourager la participation d'entreprises appartenant à des femmes aux marchés publics et promouvoir leur intégration en tant que fournisseurs dans les chaînes de valeur.

44. M<sup>me</sup> Akhter a dit que des avancées avaient été réalisées au Bangladesh depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing vingt ans en arrière. Des femmes occupaient maintenant des postes à responsabilité dans la fonction publique, comme les postes de chef de l'État, premier ministre, ministre, porte-parole du Parlement, ou remplissaient les fonctions d'opposant politique. Citant les articles 7 et 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'intervenante a souligné la nécessité de garantir l'égalité dans toutes les sphères, y compris les sphères familiale et professionnelle, et dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité. L'intervenante a également mentionné la Recommandation générale n° 23 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle le Comité demande aux Gouvernements d'éclairer et de guider l'opinion publique et de changer les attitudes qui impliquent une discrimination à l'égard des femmes ou découragent leur participation à la vie politique et publique.

45. M<sup>me</sup> Akhter a dit qu'au Bangladesh, la mentalité des hommes devait changer pour que les attitudes discriminatoires et dissuasives cessent. Elle a souligné que le terrorisme au nom de la religion était un obstacle majeur à la participation des femmes à la vie politique et économique. En 1973, le Bangladesh avait instauré un système de quotas pour la représentation des femmes au Parlement; 50 sièges parlementaires sur 300 étaient réservés aux femmes, mais seulement 20 femmes avaient été élues directement. M<sup>me</sup> Akhter a fait savoir que même si la Constitution bangladaise garantissait l'égalité des droits pour les femmes, cette égalité n'était pas évidente dans tous les domaines.

46. L'intervenante a montré l'importance de parvenir à l'égalité dans les administrations locales ainsi que la nécessité de renforcer les capacités des femmes au niveau local. Elle a appelé tout un chacun à prendre des initiatives constructives, y compris sur le terrain, pour changer les mentalités des hommes, faire en sorte que les femmes puissent travailler avec les hommes sur un pied d'égalité et rendre les jeunes femmes autonomes en vue d'instaurer l'égalité.

47. S'appuyant sur sa propre expérience, M<sup>me</sup> Falolou a mis en évidence le rôle important de modèle que certaines femmes dirigeantes avaient joué dans sa construction personnelle. Parmi les femmes qui l'avaient inspirée, elle a cité M<sup>me</sup> Marie-Elise Gbedo, ancienne ministre béninoise de la justice et du commerce, femme d'affaires, avocate et femme politique accomplie, et défenseuse courageuse et opiniâtre des droits de l'homme. M<sup>me</sup> Falolou a également rendu hommage à YWCA et à son action en faveur de l'émancipation des femmes et de leur accession aux postes de direction.

48. M<sup>me</sup> Falolou a décrit son métier d'éducatrice auprès de jeunes femmes et de coordinatrice de YWCA Bénin comme un travail de formation au métier de dirigeante ainsi que de liaison avec les enseignants, les parents, les autorités locales, les chefs religieux, le Parlement et le Gouvernement par l'intermédiaire d'ateliers et d'autres activités. Au niveau international, elle a continué de participer à de nombreux ateliers, cours de formation, forums et conférences et, à ces occasions, de représenter la jeunesse africaine et d'inciter les responsables politiques à prendre des engagements.

49. L'intervenante a mis en évidence les divers obstacles à la participation des femmes, parmi lesquels les comportements, les lois et pratiques discriminatoires, la persistance de stéréotypes socioculturels et le fait que les femmes assument toujours une large part des responsabilités familiales, notamment en s'occupant des enfants. Sans la participation active des femmes et la prise en compte de leurs avis à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix ne pouvaient être atteints.

50. L'intervenante a dit que les femmes devaient avoir le courage de forcer les obstacles culturels, être confiantes et oser être différentes, se fixer des objectifs de vie et se donner les moyens de les atteindre, mieux s'informer sur la législation, avoir l'ambition d'accéder à des postes à responsabilité et croire en leur potentiel. En guise de conclusion, l'intervenante a dit que le principal facteur déterminant la participation des femmes au processus décisionnel en matière politique et économique était l'éducation et a cité le proverbe africain suivant : « Éduquez un garçon, vous formerez un homme. Éduquez une fille, vous formerez un village. ».

51. M<sup>me</sup> Ollier a dit que le secteur du capital-risque était dominé par les hommes, qui y occupaient 90 % des postes de décision. S'il est vrai que des stéréotypes sexistes existaient et que les comportements étaient plutôt masculins et agressifs (ce qui rendait souvent difficile pour les hommes d'intégrer des femmes dans ce secteur), l'une des difficultés était le comportement et le manque de confiance des femmes elles-mêmes. L'intervenante a dit que si une femme souhaitait un poste à responsabilité dans le secteur du capital-risque ou dans d'autres secteurs, elle pouvait l'obtenir; cela demandait beaucoup de travail, des sacrifices et de la détermination, mais la porte était ouverte, comme l'illustrait son parcours personnel.

52. M<sup>me</sup> Ollier a fait remarquer que, dans le monde de l'entreprise, les femmes devaient être prêtes à prendre de plus grands risques et avoir davantage confiance en leurs capacités. Les femmes qui exerçaient dans des domaines dominés par les hommes avaient pour mission de responsabiliser et de guider les jeunes femmes ainsi que de leur inculquer qu'elles étaient tout aussi douées et qualifiées que les hommes et qu'elles avaient tout pour réussir.

53. M<sup>me</sup> Soto a mentionné un certain nombre de stéréotypes qui, en Amérique latine et dans les Caraïbes, empêchaient les femmes de participer à la vie politique : les femmes étaient considérées sensibles, non compétitives et inadaptées à la vie politique; elles devaient s'occuper des autres et rester cantonnées au travail domestique; on attendait des femmes qui avaient réussi qu'elles s'habillent d'une certaine façon et qu'elles se concentrent sur leur apparence plutôt que sur leurs choix politiques; et une femme « bien » avait une famille et des enfants, était hétérosexuelle et se conformait globalement aux normes sexistes dominantes.

54. L'intervenante a dit que la politique était communément perçue comme le terrain de jeu privilégié des hommes puissants et que les femmes étaient souvent reléguées aux politiques sociales, généralement considérées moins importantes, comme les soins de santé, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

55. M<sup>me</sup> Soto a dit que, pour combattre ces stéréotypes, il fallait utiliser l'éducation, les systèmes de communication de masse et les médias, autrement dit, les institutions qui en avaient posé les fondements. Certaines mesures, comme les quotas, pouvaient aussi être efficaces et se traduire par une plus grande participation des femmes à la vie publique et politique. Ces mesures rappelaient également à tous que les femmes devaient être présentes dans divers domaines et contribuer à l'abandon de la conception monochromatique et monodimensionnelle de la politique. L'intervenante a conclu en demandant aux États de suivre l'exemple de l'État plurinational de Bolivie, qui avait adopté une loi contre le harcèlement politique et la violence à l'égard des femmes et était parvenu à la parité au sein du Parlement, alors que, dix ans auparavant, le pays comptait moins de 15 % de femmes parlementaires.

### **C. Interventions des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et d'autres observateurs**

56. Dans le cadre de leurs interventions, les représentants des États se sont accordés à dire que même si des progrès avaient été accomplis depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995, il restait encore beaucoup à faire dans tous les pays pour garantir que les femmes participent pleinement et également à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions. Les intervenants ont reconnu la persistance de divers obstacles, comme les normes sociales, économiques et politiques discriminatoires, les stéréotypes sexistes préjudiciables, les structures patriarcales bien enracinées et les inégalités – en matière d'allocation de ressources et d'accès à ces ressources et inégalité des chances – qui nourrissaient la discrimination à l'égard des femmes, constituaient une violation de leurs droits et empêchaient tout progrès.

57. Un certain nombre d'États ont mis en évidence la contribution économique des femmes au développement et ont fait observer que la participation pleine et significative des femmes aux rouages du pouvoir dans les domaines économique, politique et social, était essentielle pour faire avancer les droits de l'homme. Plusieurs intervenants ont signalé qu'en dépit de cela, à l'échelle mondiale, les femmes souffraient encore de l'accès restreint aux postes à responsabilité et que des efforts supplémentaires devaient être faits pour accroître la visibilité des femmes dirigeantes et ériger les femmes qui avaient réussi en modèles afin de motiver et d'inspirer leurs congénères. Certains intervenants ont fait remarquer que la participation des femmes dans les instances politiques et législatives était cruciale pour orienter les décideurs politiques vers les questions qui concernaient les femmes et qu'une attention particulière devait être accordée à l'intégration des femmes appartenant à des minorités et des femmes handicapées.

58. Parmi les bonnes pratiques visant à lever lesdits obstacles au niveau national, les États ont mentionné l'adoption de plans d'action, de politiques et de lois en vue d'encourager l'exercice de responsabilités par les femmes et de soutenir la parité des sexes. Il s'agissait par exemple de formuler des dispositions constitutionnelles et d'adopter d'autres lois pour mettre effectivement en œuvre le principe d'égalité entre les sexes, d'instaurer des quotas juridiquement contraignants pour améliorer la représentation des femmes dans le secteur public (listes électorales par exemple) et aux postes de direction dans le secteur privé (conseils d'administration par exemple) et de conditionner les financements publics pour les partis politiques au respect de quotas minimums pour les femmes.

59. Les États ont également discuté des bonnes pratiques au niveau international, telles que l'organisation d'événements de haut niveau, l'organisation d'activités, l'établissement de programmes et de systèmes régionaux. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs appelé à faire de l'égalité des sexes une question centrale et de la prise en compte systématique de la différence entre les sexes une question transversale dans le programme de développement pour l'après-2015. Ces intervenants ont également appelé les États à renouveler leur intérêt pour ces questions importantes, notamment en s'efforçant davantage de placer les droits des femmes au cœur du Conseil des droits de l'homme.

60. Plusieurs intervenants ont également souligné que les hommes et les garçons devaient être plus impliqués dans la promotion de l'égalité des sexes. Un certain nombre d'États ont fait observer que garantir l'égalité des sexes était une question de droit qui concernait tous les membres de la société et que miser sur les femmes en tant que vecteurs de développement entraînait un mieux-être pour l'ensemble des populations.

61. Certains intervenants ont aussi souligné la nécessité de faire en sorte que les tâches domestiques et le soin des enfants soient répartis équitablement entre les hommes et les femmes et que les femmes aient également accès à un enseignement de qualité. En ce qui concernait la paix et la sécurité, plusieurs États ont fait remarquer que les femmes continuaient d'être exclues des négociations de paix et des initiatives de règlement des conflits alors que leur autonomisation et pleine participation à la résolution des conflits et à la définition de mesures d'après-conflit étaient essentielles pour assurer la durabilité de la paix et de la sécurité internationales. Certains intervenants ont demandé aux États d'intensifier leurs efforts pour faire respecter le principe de parité entre les sexes et également prendre en considération la situation des défenseuses des droits de l'homme, qui faisaient souvent l'objet d'attaques systémiques et généralisées, parfois physiques, en raison de leur travail et de leur identité.

#### **D. Observations finales des intervenants**

62. Les intervenants se sont accordés à dire que les stéréotypes sexistes, les préjugés et les structures patriarcales continuaient de porter atteinte à l'égalité des sexes et que cette situation était souvent aggravée par les représentations négatives de femmes dans les médias. Il fallait que les femmes soient mieux reconnues en tant qu'actrices importantes du changement. Il restait donc beaucoup à faire pour garantir la participation pleine et égale des femmes aux instances de pouvoir et aux organes de décision.

63. Les intervenants ont salué les mesures que les États avaient prises pour promouvoir l'égalité des sexes en termes de participation au pouvoir et à la prise de décisions, mais ils ont dit que les lois, les politiques et les plans devaient aussi tenir compte des différences entre les sexes et être pleinement mis en œuvre. L'adoption de

mesures temporaires spéciales, comme les quotas, était un bon moyen de hâter l'égalité des sexes, mais elle devait être complétée par l'établissement de programmes qui permettaient aux femmes de renforcer leurs capacités, notamment leurs compétences et leur confiance, qui étaient nécessaires pour occuper des postes de direction et participer effectivement aux processus décisionnels.

64. À cet égard, les intervenants ont souligné l'importance cruciale de l'éducation (enseigner le plus tôt possible aux filles et aux garçons l'égalité des sexes et doter les jeunes femmes en outils nécessaires pour devenir les dirigeantes de demain). Les mesures de renforcement de la confiance, comme la promotion de filles et de femmes « modèles » dans les médias, y compris les médias sociaux, contribueront à rendre les femmes et les filles plus confiantes en leur capacité à réussir dans tous les domaines. Les technologies étaient aussi très importantes, par exemple, pour l'éducation et la formation en ligne des femmes, la levée de fonds par le financement participatif, et le recueil de données différenciées selon le sexe.

65. Les intervenants ont également recommandé, entre autres, de promouvoir la laïcité et d'établir des dispositifs et des financements pour faciliter l'examen des candidatures de femmes aux postes à responsabilité dans le secteur public. Des appels ont également été lancés pour motiver les hommes et les impliquer dans les activités de sensibilisation à l'égalité des sexes et aux changements de comportement et pour encourager les débats sur la masculinité afin d'apporter des changements durables et de lutter contre les stéréotypes sexistes préjudiciables.

66. Les intervenants ont également souligné la nécessité, pour les États, de soutenir le mouvement des femmes, en particulier les associations et organisations de femmes, dont les activités de surveillance des droits fondamentaux et de communication à ce sujet étaient essentielles. En conclusion, la nécessité de promouvoir plus énergiquement le rôle bénéfique des valeurs féminines, souvent négligées, dans le monde de l'entreprise a été soulignée. Cela passait notamment par une attention plus grande accordée au bien-être au sein de l'entreprise, une approche davantage fondée sur le consensus et une plus grande propension à chercher des solutions pacifiques qui seraient bénéfiques pour tous.

67. Les intervenants ont également échangé sur les bonnes pratiques visant à promouvoir la participation égale des femmes à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions. Parmi ces bonnes pratiques, on pouvait citer les politiques en matière de marchés publics qui offraient aux femmes des petites et moyennes entreprises de meilleures perspectives de développement ou encore la définition, par les multinationales elles-mêmes, d'objectifs visant à rendre leurs chaînes d'approvisionnement plus équitables.

68. Permettre aux femmes de passer du secteur informel au secteur formel en leur garantissant un accès au crédit, réformer les régimes fiscaux et réduire la bureaucratie étaient autant d'autres exemples de bonnes pratiques. L'aide des pays et des communautés aux groupes de réfugiés vulnérables, dont la majorité était des femmes, et les mesures visant à les intégrer sur le marché du travail, était également considérée comme bénéfique pour tous.

69. Les intervenants ont partagé d'autres bonnes pratiques, comme les activités de mise en réseau pratiquées dans certains pays d'Amérique latine qui permettaient de tisser des liens entre les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les instituts nationaux de la femme; la création d'organes chargés de surveiller la situation de la participation des femmes à la vie politique; ou encore l'existence d'organisations qui aident à financer les campagnes politiques des candidates militant pour les droits fondamentaux des femmes, y compris leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation.

70. La réunion-débat a été l'occasion d'examiner ce qui avait été réalisé depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de mettre en évidence les fondements juridiques internationaux du principe d'égalité de participation à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions dans tous les domaines (politique, économique, social et culturel). Les intervenants ont unanimement préconisé de prendre des mesures à tous les niveaux, allant du cadre familial à l'échelle régionale et internationale. Ils ont dit que les États devaient rester mobilisés en gardant la même ferveur collective et faire en sorte que les objectifs fixés à Beijing soient atteints.

---